

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-143

SERVICE : Direction du grand cycle de l'eau

OBJET : Réhabilitation par chemisage de réseau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la réhabilitation par chemisage de réseau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, conclu avec le groupement momentané d'entreprises POLEN' (mandataire - 01500 Ambérieu-en-Bugey)/TST, sans montant minimum et un montant maximum de 500.000 € HT pour une période initiale d'un an à compter de la date fixée par un ordre de service et pouvant être reconduit pour trois périodes successives d'un an pour les mêmes montants ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : d'importants travaux d'aménagement de voirie au niveau du Pont de Lyon et des Boulevards Jules Ferry, Emile Huchet et Paul Valéry vont entraîner au préalable des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Alors que cela n'était pas prévu initialement et afin de minimiser les impacts sur la circulation sur des axes routiers très fréquentés, la Communauté d'Agglomération a choisi de réhabiliter les réseaux par une technique sans tranchée,

plus rapide permettant de respecter les échéances du chantier. Des travaux de ce type ont également été engagés sur la commune de Saint Denis lès Bourg au niveau de la rue Clostermann.

Le montant de l'avenant est fixé à 400 000 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 20% du montant initial du marché. Ainsi, le montant maximum de la période initiale est porté à 900 000 € HT. Les montants des autres périodes sont inchangés.

CONSIDERANT que la Commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le mardi 12 juillet 2022 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant trait à la réhabilitation par chemisage de réseau sur le territoire de la CA3B avec le groupement momentané d'entreprises POLEN' (mandataire - 01500 Ambérieu-en-Bugey)/TST) pour un montant de 400 000 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2022



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie